



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 16 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

**Présents :** Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LENOEL

**Absents excusés :** Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER  
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL  
Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX  
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

**Absents :** Monsieur COISEL

**Secrétaire de Séance :** Madame LEMOINE

**23-069 CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE OMNISPORT SIS CHEMIN DE  
QUINTEFEUILLE PAR L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE LANGRUNE SUR MER**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer sollicite depuis 2017, la mise à disposition de la salle omnisport pour les entraînements contre une redevance forfaitaire annuelle (100€ par heure), et une mise à disposition ponctuelle de la salle omnisport pour les championnats, sur demande par demi-journée, à raison de 2 dimanches par mois maximum (25€ par demi-journée).

L'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation de la salle omnisport à raison des créneaux suivants :

- Les lundis de 17 heures à 22 heures, soit 500 euros ;
- Les mercredis de 13 heures à 21 heures, soit 800 euros ;
- Et sur demande, par demi-journée, les dimanches à raison de 2 dimanches par mois maximum (25 euros / demi-journée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation de la salle omnisport avec le Tennis Club de Langrune-sur-Mer, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024, suivant les créneaux ci-dessus indiqués, contre une redevance forfaitaire de 1 300€ pour les entraînements et 25€ par demi-journée facturée le dimanche, à raison de 2 dimanches par mois maximum.

Vote : POUR : 15

Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Thomas DUPONT-FEDERICI**



Accusé de réception en préfecture  
014-211400668-20230921-23-069-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception préfecture : 02/10/2023